



Au cours de la vie du cheval

Déclaration des lieux de détention

Enregistrez les lieux de stationnement dont vous êtes responsable

Depuis 2010 tout détenteur d'équidé(s) a obligation de se déclarer auprès de L'Ifce*, en précisant le(s) lieu(x) de stationnement d'équidé(s) dont il est responsable.

QUI EST CONSIDÉRÉ COMME DÉTENTEUR D'ÉQUIDÉ ?

Etes-vous concerné ?

Le détenteur d'équidé(s) est une **personne physique ou morale responsable d'un ou de plusieurs équidés, propriétaire ou non, à titre permanent ou temporaire**, y compris lors d'un marché, d'une exposition, d'une compétition, d'une course ou d'un évènement culturel.

Sont concernés les professionnels ou particuliers, propriétaires ou non, et quelle que soit l'utilisation des équidés détenus, à l'exception des cliniques vétérinaires et des transporteurs. Concrètement, il s'agit du responsable d'un lieu où sont stationnés des équidés.

JE M'ENREGISTRE SI JE SUIS

Dans tous ces cas, le détenteur doit réaliser une déclaration auprès du SIRE pour se déclarer.



Un éleveur qui a des juments



Un agriculteur prenant un/des chevaux en pension



Un particulier ayant un équidé chez lui pour le loisir



Un gérant d'un gîte d'étape équestre

JE M'ENREGISTRE VIA UN TIERS SI JE SUIS

Un lieu d'entraînement de chevaux de course : l'enregistrement est effectué par le responsable de la structure par l'intermédiaire de France Galop ou du Trot.

Un centre équestre enregistré auprès de la FFE : l'enregistrement est effectué par l'intermédiaire de la Fédération Française d'Équitation (FFE).

JE NE M'ENREGISTRE PAS SI JE SUIS

- Un propriétaire dont les chevaux sont **en pension dans une structure équestre**, même si je m'en occupe chaque jour : c'est le responsable du lieu qui doit effectuer la démarche.
- Un propriétaire d'un **lieu loué à quelqu'un qui accueille des équidés sur place** (c'est le locataire qui doit se déclarer comme détenteur).
- Une **clinique vétérinaire** ou un **transporteur** d'équidé.

Les **organisateurs de foire et de concours** sont également tenus de déclarer les lieux de détention si ceux-ci ne sont pas déjà déclarés, c'est à l'**organisateur principal** sur le lieu de réaliser la déclaration.

SE DÉCLARER COMME DÉTENTEUR D'ÉQUIDÉ C'EST SIMPLE, GRATUIT MAIS PAS AUTOMATIQUE !

Ce n'est pas parce que vous avez déjà réalisé des démarches auprès du SIRE en tant que propriétaire, éleveur ou étalonner que vous êtes enregistré comme détenteur. En effet **tous les profils ne sont pas forcément détenteurs d'équidés**, et certaines informations sont spécifiques à cette déclaration. Les détenteurs ne peuvent donc pas être enregistrés automatiquement et doivent faire la démarche de se déclarer. L'enregistrement d'un détenteur comprend :

- L'identité du responsable des équidés et son adresse
- L'adresse où sont hébergés les équidés
- L'identité et les coordonnées de la personne sur place à contacter
- Des informations complémentaires collectées à des fins statistiques (surface utilisée, nombre de chevaux, activité).

La déclaration d'un lieu de détention est définitive : il n'est pas nécessaire de la renouveler chaque année.

* selon le décret n°2010-865 du 23 juillet 2010

ALERTES RESPE

Profitez du système gratuit d'alertes mail du Réseau d'Epidémiologie-Surveillance en Pathologies Equines (RESPE) pour être informé en priorité des consignes sanitaires en cas d'alerte dans votre région, grâce à votre espace SIRE, rubrique Mes alertes RESPE.





COMMENT S'ENREGISTRER ?

OPTION 1 : Internet → @ Simple et rapide 24h/24



ifce



En quelques clics, connectez-vous à votre espace SIRE sur le site www.ifce.fr afin de gérer vos lieux de détention en cliquant sur la rubrique « Sanitaire et détention »

Si vous ne visualisez pas le pavé sanitaire dans votre espace SIRE, rendez-vous dans la rubrique « mon compte » pour changer votre profil.

La page « Déclarer mes lieux de détention » vous présente 2 tableaux :

○ **Liste des lieux que vous avez déclarés** : adresses pour lesquelles vous aurez fait une déclaration, que ce soit une ouverture, une fermeture ou le refus d'un lieu. Lors de la première connexion ce tableau est vide puisque vous n'avez encore fait aucune déclaration.

○ **Liste des lieux à confirmer** : adresses associées à votre nom dans la base SIRE. Pour chacune d'elles, vous pouvez déclarer s'il s'agit d'un lieu susceptible d'accueillir des équidés ou non.

A l'issue de votre déclaration, **une attestation est générée en PDF que vous pouvez télécharger et imprimer.**

En déclarant par internet, vous aurez accès aux alertes sanitaires du Réseau d'Epidémiologie-Surveillance en Pathologie Equine (RESPE).



Facilitez vos démarches !



Créez votre compte sur le site :

www.ifce.fr

Rendez-vous en haut à droite et cliquez sur mon Espace et créez votre compte pour réaliser vos démarches en ligne 24h/24 !

1. Créez l'identifiant et le mot de passe, et remplissez le formulaire d'information pour créer un compte.

2. Rendez-vous dans la rubrique Mon compte et cliquez sur Changer Mon Profil pour compléter les informations et étendre vos droits :

○ En temps réel si vous êtes propriétaire d'un cheval (avec une carte d'immatriculation à votre nom) ou si vous disposez d'une clé de contrôle.

○ Sinon demandez une clé de contrôle envoyée par courrier que vous pourrez renseigner ultérieurement.

Une fois les droits étendus, votre espace personnalisé s'enrichit de nouvelles rubriques pour réaliser vos autres démarches SIRE dans la rubrique Mes démarches SIRE .

OPTION 2 : Formulaire papier → ☐

Pour ceux qui ne peuvent ou ne souhaitent pas effectuer la démarche sur Internet, l'enregistrement des informations par le SIRE est possible. Téléchargez le formulaire sur le site internet www.ifce.fr rubrique SIRE & Démarches > Sanitaire & détention > Lieu de détention ou demandez-le par téléphone ou mail. Une fois complété, renvoyez-le signé :

- Par mail à info@ifce.fr
- Ou par courrier à l'adresse ci-dessous :

Institut français du cheval et de l'équitation
SIRE - Service traçabilité
BP 3 - 19231 ARNAC POMPADOUR cedex

ATTESTATION ET IDENTIFIANT DU LIEU DE DÉTENTION

Tout enregistrement Internet ou papier donne lieu à l'édition d'une **attestation d'enregistrement comportant l'identifiant du détenteur** et constitue le **document à présenter aux services de contrôle.**

A l'issue de la déclaration, un identifiant unique est attribué à chaque détenteur et permettra de justifier de la réalisation de votre démarche.

Cet identifiant est spécifique de chaque lieu de détention et généré à partir des données individuelles de chaque déclaration. Un n° est généré par le SIRE qui tient compte notamment du code postal du lieu. Il est présent sur l'accusé de réception.

MODIFICATION OU FERMETURE D'UN LIEU DE DÉTENTION

Lorsqu'un lieu n'accueille définitivement plus d'équidé ou qu'il change de responsable, celui-ci doit être fermé.

Le responsable déclaré doit donc enregistrer cette fermeture par internet sur son espace personnalisé ou en complétant l'encart prévu à cet effet sur l'attestation d'enregistrement et en la renvoyant au SIRE à l'adresse ci-dessus.